

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2009

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, KLEIN Marcel, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, CRIQUI Marc, GUERRIER Catherine, LEHNHARD, Gérard, FEGER René, MATTER André.

Conseillers absents : CLAUSS Françoise, Fanny ECKART.

Monsieur Bernard WEISS est nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant la délibération en date du 10/3/2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**ET**

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

### **2. Création d'un poste d'ATSEM principal, 2<sup>ème</sup> classe**

Vu l'inscription sur le tableau d'avancement de Mme BROSE, ATSEM, 1<sup>ère</sup> classe à l'école maternelle,

Vu que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté et de ratios,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 16/6/2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2009 et suivants

### **3. Construction d'un terrain de football synthétique – clubhouse/vestiaires: Signature d'un bail emphytéotique**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 26 mars 2007 décidant la mise à disposition du terrain nécessaire pour la réalisation d'un terrain de football synthétique – clubhouse – vestiaires,
- Vu les travaux d'arpentage réalisés par le cabinet Klopffenstein et Sonntag,
- Après avoir pris connaissance de la partition du terrain et de la superficie concernée qui s'établit à 135,05 ares,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette mise à disposition et autorise le maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents s'y rapportant.

### **4. Construction d'un terrain de football synthétique – clubhouse/vestiaires: Convention tripartite d'exploitation**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention tripartite d'exploitation du terrain de football synthétique – clubhouse - vestiaires à signer par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, la Commune d'Ettendorf et l'Union Sportive d'Ettendorf et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

### **5. Construction d'un terrain de football synthétique – clubhouse/vestiaires: Equipement de l'office du clubhouse/vestiaires**

Le maire informe le Conseil Municipal des besoins en équipement des locaux du clubhouse – vestiaires : auto-laveuse, lave-vaisselle, lave-verre, réfrigérateur, cuisinière, TV, hotte, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'affecter à ces équipements un budget maximum de 15.000 euros TTC,
- Accepte de l'US Ettendorf une participation financière dont le montant reste à définir,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces investissements.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 du budget 2009.

### **6. Elaboration du document d'urbanisme : choix du document.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et des choix qui s'offrent à la collectivité et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme,
- Décide de retenir à cette fin l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Autorise le maire à engager toutes les démarches et consultations pour la mise en route de ce document.

### **7. Diagnostic "Accessibilité des personnes à mobilité réduite et handicapées".**

Le maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de faire réaliser avant fin 2009 un diagnostic "Accessibilité des personnes à mobilité réduite et handicapées" pour les établissements communaux recevant du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de ce diagnostic et autorise le maire à signer tous documents relatifs à la réalisation et au paiement de ces travaux.

### **8. Charte Nationale de partenariat sur la sécurité routière : désignation de 2 correspondants (1 titulaire et 1 suppléant).**

Le maire informe le Conseil Municipal de la signature par l'Association des Maires de France et de l'Etat d'une charte nationale de partenariat sur la sécurité routière. Chaque commune est invitée à désigner 2 correspondants au sein de la municipalité afin d'être un relais d'information et de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer :

Mme Nadine WENDLING, correspondante titulaire

M. Marcel KLEIN, correspondant suppléant.

### **9. Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départementale sur le territoire de la commune d'Ettendorf.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental. Le Conseil Général propose une convention en ce sens avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention s'y rapportant.

### **10. Déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération: définition des limites de l'agglomération vers Alteckendorf et Buswiller.**

Le maire informe le Conseil Municipal du dossier relatif à la définition de nouvelles limites de l'agglomération envisagées et au déplacement des panneaux d'agglomération s'y rapportant, en direction de Buswiller et d'Alteckendorf.

Ces panneaux seraient à déplacer comme suit :

- Direction Buswiller (RD735) : du point 4+315 au point 4+211, soit d'une longueur de 104 mètres
- Direction Alteckendorf (RD25) : du point 3+219 au point 3+350, soit d'une longueur de 131 mètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions et ces déplacements de panneaux, et autorise le Maire à signer les arrêtés et tous les documents s'y rapportant.

### **11. Rapport annuel 2008 du délégataire du service public de gestion de la station d'épuration du SICTEU de Mommenheim**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2008 du délégataire du service public de gestion de la station d'épuration du SICTEU de Mommenheim, déclare, à l'unanimité, qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.